

Convention d'études et de travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de DN 100 mm en DN 200 et 300 mm dans le cadre de la création d'un branchement secours incendie au 111 avenue Victor Hugo à Paris 16ème

Délibération 2021-060

Exposé

PARIS HABITAT a entrepris la rénovation de la résidence étudiante de la Cité Argentine sise au 111 avenue Victor HUGO à Paris 16^e. A ce titre PARIS HABITAT doit réaliser la mise en conformité de la défense incendie de la résidence étudiante. Ces travaux sont prévus jusqu'en décembre 2021.

A ce titre, PARIS HABITAT demande à Eau de Paris de procéder à la création d'un branchement de secours incendie (BSI). Cette demande aux vues des besoins nécessite le renforcement du réseau d'eau potable public existant.

L'ensemble des études et travaux sont financés par PARIS HABITAT. Cela comprend les marchés études et de travaux passés par Eau de Paris ainsi que les frais de désinfection du réseau d'eau.

A ces coûts s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre interne réalisée par Eau de Paris fixés à 7% du montant total de l'opération. Ce taux spécifique correspond à la nature du projet qui comprend des phasages complexes.

Les frais à la charge de PARIS-HABITAT sont estimés à 447 447,19 € et se décomposent comme suit :

- Estimation des travaux sur réseaux (désinfection comprise) : 447 174,97 € HT
- Frais de maîtrise d'œuvre de 7% arrondis à : 31 302,25 € HT

Une avance de 50% des travaux envisagés payable par PARIS HABITAT est prévue dans la convention.

La convention prend effet à sa signature et s'arrête à la fin des travaux et après paiement du solde de la convention par PARIS HABITAT. Les travaux se dérouleront en plusieurs phases. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est juillet 2021.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **d'autoriser le Directeur général de la régie à signer la convention d'études et travaux avec PARIS HABITAT pour les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de DN 100 mm en DN 200 et 300 mm dans le cadre de la création d'un branchement de secours incendie au 111 avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème} ;**
- **d'approuver le taux de 7% de frais de maîtrise d'œuvre appliqué aux montants des travaux prévus dans la convention.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Sur l'exposé du Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer la convention d'études et de travaux avec PARIS HABITAT pour les travaux de renforcement de la conduite d'eau potable de DN 100 mm en DN 200 et 300 mm dans le cadre de la création d'un branchement de secours incendie au 111 avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}.

Article 2 :

Le taux de 7% de frais de maîtrise d'œuvre appliqués aux montants des prestations prévues dans la convention est approuvé.

Article 3 :

Les recettes liées au remboursement des travaux et des frais de maîtrise d'œuvre seront imputées au compte 704.

Article 4 :

Les dépenses liées aux travaux seront imputées en section d'exploitation 604.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Monsieur le Président du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Dan Lert

Délibération du Conseil d'administration du : **25 juin 2021**

Affiché au siège de la régie le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le :

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.